

Sélection de la structure animatrice du label EcoJardin

Appel à candidature de partenaire

Ouvert jusqu'au 20 juin 2025

Sommaire

1	Objet de l'appel à candidature	3
2	Présentation d'EcoJardin	4
2.1	Contexte et objectifs de la démarche EcoJardin	4
2.1.1	Origine et histoire d'EcoJardin.....	4
2.1.2	Objectifs.....	4
2.2	Présentation du référentiel	5
2.2.1	Objectifs du référentiel.....	5
2.2.2	Composition du référentiel	5
2.3	Présentation du label	6
2.3.1	Chiffres-clés du label EcoJardin	6
2.3.2	Principes du label EcoJardin	7
2.3.3	Les grilles d'évaluation.....	7
2.3.4	Système de notation.....	7
2.3.5	Procédure d'attribution.....	8
2.3.6	Durée et coût du label.....	8
2.3.7	Espaces verts concernés et conditions d'éligibilité	8
2.4	Prérequis du label EcoJardin.....	8
2.4.1	Accessibilité.....	8
2.4.2	Audits.....	9
2.4.3	Démarche de progrès	9
2.5	Clauses de propriété du référentiel, des grilles d'évaluation et du label	9
2.6	Ressources à consulter.....	10
3	Attentes et missions de la structure animatrice	11
3.1	Nature de la structure animatrice	11
3.2	Missions de la structure animatrice	11
3.3	Engagements de la structure animatrice du label	12
3.3.1	Pérennité du dispositif.....	12
3.3.2	Qualité des audits	12
3.3.3	Respect de la procédure.....	12
3.4	Gouvernance	13
3.5	Financements	13
4	Organisation de l'appel à candidature.....	14
4.1	Calendrier	14
4.2	Format de la réponse	14
4.3	Sélection des réponses.....	15
4.4	Contact.....	15

1 Objet de l'appel à candidature

La démarche EcoJardin accompagne les gestionnaires publics et privés dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion des espaces verts depuis 2012. Elle rassemble :

- Un référentiel, véritable guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces verts ;
- Un label comprenant une procédure de labellisation basée sur des audits indépendants et des grilles d'évaluation transposant les recommandations du référentiel ;
- Un réseau de labellisés constitué de sites publics et privés partout en France métropolitaine.

Le label EcoJardin est la propriété de Plante & Cité qui souhaite en confier la gestion et l'animation à un partenaire. Le présent appel à candidature décrit la démarche EcoJardin, les missions attendues de la structure animatrice et les modalités de sa sélection. Il est ouvert jusqu'au 20 juin 2025.

2 Présentation d'EcoJardin

2.1 Contexte et objectifs de la démarche EcoJardin

2.1.1 Origine et histoire d'EcoJardin

Les gestionnaires d'espaces verts publics et privés s'attachent depuis plusieurs décennies déjà à réduire les impacts environnementaux de leurs modes de gestion. Les mesures du gouvernement (Plan Ecophyto, Stratégie nationale Biodiversité, Plan Nature en ville, etc.) vont également dans le sens de l'écologie et de la préservation des ressources.

Pour répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage et professionnels de la nature en ville, Plante & Cité a coordonné de 2010 à 2012 une démarche d'élaboration collective¹ d'un référentiel de gestion écologique, véritable outil d'aide à la décision pour accompagner les gestionnaires dans l'évolution de leurs pratiques. Ce référentiel et ses indicateurs d'évaluation sont libres d'utilisation en particulier pour une auto-évaluation. En complément, un label (grilles d'évaluation, procédure, identité visuelle) a été conçu afin de reconnaître les bonnes pratiques des jardiniers et valoriser la qualité de leur travail. Il est attribué par un comité de labellisation comprenant l'ensemble des parties prenantes de la filière et à la suite d'une évaluation de terrain par des auditeurs indépendants, compétents sur les questions d'écologie et de paysage.

Le label EcoJardin est la propriété de Plante & Cité qui en confie la gestion et l'animation à un partenaire. De 2012 à 2023, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France a assuré l'animation du label. En attendant le choix d'une nouvelle structure animatrice, Plante & Cité assure la fonction de "structure animatrice relais".

2.1.2 Objectifs

L'élaboration collective du référentiel et du label de gestion écologique EcoJardin vise à répondre à quatre objectifs majeurs :

- Encourager l'adoption de pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement par le plus grand nombre de gestionnaires ;
- Disposer d'un outil méthodologique pour faciliter la mise en œuvre de la gestion écologique des espaces verts et l'évaluation de l'état de ces pratiques ;
- Disposer d'un outil de communication mutualisé à destination des usagers pour à la fois faciliter l'acceptation des modifications de paysage liées à ces nouvelles pratiques et pour participer à l'information du public des problématiques environnementales et du développement durable ;

¹ Le groupe de travail initial a associé les représentants de maîtres d'ouvrage publics et privés et de réseaux professionnels d'agents des collectivités territoriales : maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales) : Besançon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris et Rennes ; maître d'ouvrage privé d'espaces verts ouverts au public : Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs ; associations professionnelles et structures d'agents de collectivités territoriales : Hortis (Association Française des Directeurs de Jardins et d'Espaces Verts Publics), AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), ATTF (Association des Techniciens Territoriaux de France), CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), sous la houlette de Plante & Cité – Centre technique national pour la gestion des espaces verts.

- Valoriser le travail des jardiniers chargés de la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques écologiques de gestion.

2.2 Présentation du référentiel

2.2.1 Objectifs du référentiel

Le référentiel a pour vocation d'être un véritable outil méthodologique, un guide de bonnes pratiques à destination de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des espaces verts.

Il répond à deux principaux objectifs :

- Disposer d'un langage commun ;
- Guider les gestionnaires d'espaces verts vers de bonnes pratiques.

Il est en outre caractérisé par les points suivants :

- Libre d'utilisation et accessible à tous dans un objectif d'amélioration des pratiques ;
- Compatible avec les différentes échelles de territoires ;
- Adapté à l'ensemble des typologies d'espaces verts pouvant exister (en dehors des terrains de sport et des espaces de production horticole) ;
- Actualisable et évolutif.

2.2.2 Composition du référentiel

Le référentiel (téléchargeable sur www.label-ecojardin.fr) comporte sept domaines relevant de la gestion d'un espace vert :

1) Planification et intégration du site

- Planification de la gestion globale du site en fonction de son organisation interne ;
- Intégration du site dans le réseau des espaces verts du territoire ;
- Liaison entre sites.

2) Sol

- Connaissance des sols pour pouvoir mieux les gérer ;
- Préservation des sols face aux risques ;
- Amélioration des fonctions écologiques des sols ;
- Gestion des cheminements.

3) Eau

- Connaissance et suivi des ressources en eau disponibles (hors réseau) ;
- Gestion de l'eau optimisée en fonction des conditions pédoclimatiques ;
- Limitation des consommations par la mise en place de mesures préventives ;
- Gestion raisonnée de l'eau des fontaines et bassins.

4) Faune & Flore

- Connaissance, suivi et préservation de la biodiversité ;
- Choix des végétaux adaptés au site ;
- Pratiques écologiques pour la conduite des végétaux (taille, tonte, fauche...) ;
- Non utilisation de produits phytosanitaires ;
- Réduction de la production de déchets verts et valorisation des rémanents.

5) Equipements et matériaux, matériels et engins

- Connaissance du patrimoine et de ses usages ;
- Mise en place d'une politique d'achats durables ;
- Limitation de l'éclairage ;
- Optimisation du parc ;
- Gestion fine de la consommation en carburants fossiles.

6) Formations

- Formation des agents dans les différents domaines de la gestion écologique.

7) Public

- Sensibilisation du public.

2.3 Présentation du label

Le label est un outil de reconnaissance de bonnes pratiques et de communication à destination du grand public, des élus et des équipes d'entretien gestionnaires de ces espaces.

2.3.1 Chiffres-clés du label EcoJardin

Les chiffres suivants permettent d'apprécier la dynamique du label EcoJardin depuis 2012 et les premières labellisations.

Au niveau national :

- 865 sites labellisés depuis 2012 ;
- 143 gestionnaires au total : 54% de collectivités, 29% d'entreprises, 15% d'établissements d'enseignement ;
- 125 km² de superficie labellisée EcoJardin dans toutes les régions de la France hexagonale, dont la moitié des sites font plus de 1,2 ha ;
- 125 dossiers de candidature par an en moyenne ;

Au niveau régional :

Régions	Nombre de sites labellisés (total)	Moyenne des candidatures par an et par région
Auvergne-Rhône-Alpes	37	7
Bourgogne-Franche-Comté	16	4
Bretagne	89	17
Centre-Val de Loire	10	1
Corse	0	0
Grand Est	24	5
Hauts-de-France	8	1
Île-de-France	551	78
Normandie	0	3
Nouvelle Aquitaine	41	8
Occitanie	28	4
Pays de la Loire	32	5
Provence Alpes Côte d'Azur	21	3

Le tropisme francilien du label EcoJardin s'explique à la fois par des engagements de labellisation de l'ensemble de leur patrimoine de plusieurs acteurs (collectivités, bailleurs) et par le travail d'animation conduit par l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France.

Pour découvrir la carte et la liste des sites labellisés : <https://www.label-ecojardin.fr/fr>

2.3.2 Principes du label EcoJardin

Les principes du processus de labellisation sont les suivants :

- Labellisation par site (vs. labellisation de services en charge de leur gestion), avec la vérification toutefois que le gestionnaire du site est bien engagé dans une démarche globale de gestion écologique pour tous ses espaces en responsabilité de gestion. Une méthode d'échantillonnage existe en cas de labellisation de plus de 10 sites.
- Attribution du label sur la base d'une procédure de labellisation reposant sur des audits de terrain réalisés par des organismes externes compétents et indépendants choisis après mise en concurrence au lancement du label en 2012. Les grilles d'évaluation communes (cf. paragraphe suivant) sont le support de ces audits.
- Application du principe d'amélioration continue : le rapport d'audit décline les pistes possibles d'amélioration, pour permettre d'engager les adaptations nécessaires ; le référentiel et les grilles d'évaluation qui lui sont rattachées évoluent régulièrement.

2.3.3 Les grilles d'évaluation

Des grilles d'évaluation ont été construites pour l'évaluation des principes décrits dans le référentiel de gestion écologique. À l'instar de celui-ci, les grilles d'évaluation présentent un socle commun et se déclinent ensuite selon les différents types d'espaces verts (cimetières, espaces naturels, etc.).

Les grilles d'évaluation :

- Reprennent les différents domaines de gestion développés dans le référentiel ;
- Intègrent des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- S'adaptent à chaque site audité (en fonction du patrimoine et des pratiques de gestion (y a-t-il un arrosage sur le site ? Les sols sont-ils travaillés ? ...)).

Les grilles d'évaluation sont le support des audits externes réalisés en vue du label mais sont libres d'accès pour une auto-évaluation des gestionnaires indépendamment du processus de labellisation.

2.3.4 Système de notation

Les critères des grilles d'évaluation ont été hiérarchisés, en fonction de leur importance et de leur faisabilité. On distingue les trois cas suivants :

- Les critères essentiels : sans le respect de ces critères, l'obtention du label n'est pas possible ;
- Les critères recommandés : le respect de ces critères apporte des points pour obtenir le label, le non-respect en enlève ;
- Les critères facultatifs : le respect de ces critères apporte des points 'bonus' pour l'obtention du label, leur non-respect n'est pas sanctionné.

Les sept domaines développés dans le référentiel et évalués pour l'obtention du label ont été hiérarchisés, les trois bénéficiant de la pondération la plus importante étant « eau », « sol » et « faune & flore », piliers de la gestion écologique.

2.3.5 Procédure d'attribution

La procédure d'attribution du label se déroule en plusieurs étapes :

- Inscription du candidat sur le site Internet www.label-ecojardin.fr ;
- Instruction du dossier : vérification des informations transmises, envoi du devis, mise en relation avec la structure auditrice ;
- Audit externe et indépendant : contrôle externe, indépendant du candidat et du propriétaire du référentiel, par des structures et auditeurs sélectionnés dans le cadre d'une mise en concurrence au lancement du label² ;
- Attribution du label par le comité de labellisation, sur la base de l'avis de l'auditeur, du rapport d'audit et de la note obtenue ;
- Communication autour des sites labellisés (panneau sur site, site Internet, etc.).

2.3.6 Durée et coût du label

Le label est attribué pour une durée de trois ans, puis cinq ans à partir du premier renouvellement.

Le coût du label par site présenté est de 850€ TTC hors frais de déplacement des auditeurs.

2.3.7 Espaces verts concernés et conditions d'éligibilité

Le label concerne tous les types d'espaces verts publics ou privés, gérés en régie ou par prestation. On peut citer les exemples suivants : parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, espaces d'accompagnement d'habitats, établissements socio-éducatifs, sièges d'entreprise, campings & sites d'hébergement vacances, etc.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- Pour un site nouvellement conçu : délai de 3 ans minimum après livraison pour assurer un recul d'au moins un an sur la gestion ;
- Superficie du site (hors bâti) minimale de 200m² ;
- Part de surface perméable minimale de 50% de la surface du site.

2.4 Prérequis du label EcoJardin

2.4.1 Accessibilité

Le label se veut accessible pour l'ensemble des gestionnaires d'espaces verts. Pour cela, les partenaires à l'origine de la démarche ont opté pour deux principes : une procédure simple (candidature en ligne, pas de marché ni de mise en concurrence à faire pour les audits) et un souci de contenir les coûts (mise

² Quatre structures auditrices (et des personnes habilitées au sein de ces structures) ont été sélectionnées au démarrage du label suivant les critères décrits ci-après (voir 3.2.2 Audits). Chaque structure couvre plusieurs régions, rassemblées en lots géographiques :

- Arp-Astrance : Bretagne / Pays de la Loire / Centre Val de Loire / Ile-de-France / Normandie / Hauts de France
- Urban&Sens : Grand Est / Bourgogne Franche-Comté
- Alticime : Auvergne Rhône Alpes / Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Oréade-Brèche : Nouvelle Aquitaine / Occitanie

en concurrence au démarrage pour l'élaboration des prix du label, infrastructure numérique pour l'instruction des dossiers de candidature, recherche de financements).

2.4.2 Audits

Le label repose sur une évaluation de terrain basée sur des audits dits « tierce partie », qui sont caractérisés par plusieurs principes et reconnus dans les démarches qualité :

- Indépendance vis-à-vis du candidat au label et du propriétaire du référentiel ;
- Impartialité ;
- Confidentialité ;
- Qualité, avec une sélection des personnes auditrices sur la base de compétences professionnelles en écologie et paysage ainsi qu'en évaluation ou accompagnement de démarches qualité ;
- Homogénéité, avec une procédure de formation des auditeurs aux grilles d'évaluation et aux règles de notation.

Le label EcoJardin repose sur des audits se déroulant majoritairement sur le terrain, en présence des jardiniers en charge de la gestion du site (en régie ou en prestation).

2.4.3 Démarche de progrès

Le label EcoJardin s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques de gestion écologique. Cette démarche de progrès s'appuie sur deux axes :

- Dans l'audit, des préconisations d'amélioration sont faites aux candidats, dans un objectif de diffusion des bonnes pratiques. L'audit de renouvellement du label fait d'ailleurs apparaître les améliorations apportées depuis le premier audit.
- Le référentiel et les grilles d'évaluation sont évolutives et actualisées régulièrement par Plante & Cité en lien direct avec les professionnels et experts de la filière. En 2024-2025, un travail a été engagé pour l'évolution conjointe du référentiel, des grilles d'évaluation et de la procédure de labellisation afin d'intégrer les dernières connaissances en matière de gestion écologique et de maintenir un dispositif exigeant pour les labellisations.

2.5 Clauses de propriété du référentiel, des grilles d'évaluation et du label

Plante & Cité est propriétaire du référentiel et des grilles d'évaluation élaborées avec les partenaires de l'étude. Une convention sera conclue entre Plante & Cité et la structure animatrice pour la mise à disposition de ces éléments et de l'identité visuelle du label, à savoir la marque EcoJardin® symbolisée par le visuel suivant :



La mise à disposition du label et de son identité visuelle seront contractuellement définies dans la durée et ses conditions d'utilisation.

La procédure d'attribution du label sera gérée par la structure animatrice et pourra évoluer si besoin est en accord avec le comité de labellisation.

2.6 Ressources à consulter

Le site Internet du label EcoJardin présente une série de ressources pour en savoir plus sur le fonctionnement et les contenus du référentiel et label EcoJardin :

- [Le règlement](#)
- [Les critères essentiels](#)
- [Le référentiel](#)
- [Les grilles d'évaluation](#)
- [Le dossier de presse des 10 ans du label](#)
- [Webinaire « Ce qu'il faut savoir sur EcoJardin avant de se lancer »](#)

Toutes les ressources sont disponibles sur <https://www.label-ecojardin.fr/fr/ressources>.

3 Attentes et missions de la structure animatrice

Structure à but non lucratif, elle a un rôle de gestion et de coordination de l'ensemble de la procédure de labellisation, et est l'interlocutrice privilégiée des gestionnaires souhaitant s'engager dans la démarche.

3.1 Nature de la structure animatrice

La nature de la structure animatrice est un élément déterminant pour Plante & Cité. Ainsi, la structure animatrice **doit être à but non lucratif. En outre, elle ne pourra pas tirer de bénéfices de son activité d'animation du label**, en compatibilité à la fois avec l'éthique du projet et la procédure de labellisation définie.

Toute candidature ne respectant pas ces deux exigences sera écartée. Les candidatures de structures seules ou de groupements sont acceptées.

3.2 Missions de la structure animatrice

La structure animatrice devra assurer des missions principales, récurrentes, et pourra éventuellement assurer des missions annexes, dont la part est variable ou facultative selon les cas. Le tableau ci-dessous détaille ces missions, ainsi que la part respective relevant de Plante & Cité et de la structure animatrice.

À titre d'information, entre 2012 et 2023, l'animation du label EcoJardin au niveau national représentait la gestion d'une moyenne de 125 dossiers par an et une fourchette de 25 à 35 jours de travail.

Catégorie	Missions principales	Missions annexes / variables (voire facultatives)	Part respective
Information et soutien des candidats au label	- Gestion de la boîte mail contact@label-ecojardin.fr - Conseils, explications et accompagnement des candidats sur le label et la procédure de labellisation		75% structure animatrice, 25% Plante & Cité
Coordination de la procédure d'audit	- Gestion des audits externes : contractualisation avec les structures auditrices, supervision des missions d'audit et organisation d'un bilan annuel - Instruction des dossiers de candidature : réception des dossiers d'inscription, vérification des pièces fournies, envoi des devis, suivi des dossiers, publication des sites labellisés - Préparation et organisation des réunions du comité de labellisation	Si besoin : - Mise en concurrence des organismes d'audit indépendants - Validation des personnes auditrices et organisation des formations des éventuels nouveaux auditeurs - Sollicitation de nouveaux membres pour le comité de labellisation avec l'accord préalable de Plante & Cité	90% structure animatrice, 10% Plante & Cité

Gestion de la marque et communication	• Co-organisation d'un événement annuel de valorisation du label avec Plante & Cité • Co-élaboration d'un communiqué de presse par session de labellisation avec Plante & Cité	• Présentation et diffusion de la démarche dans des salons professionnels ou des colloques. • Veille sur la bonne utilisation de la marque	50% structure animatrice, 50% Plante & Cité
Gestion du site Internet	• Suivi du bon fonctionnement du site Internet, signalement de tout problème majeur • Gestion des comptes utilisateurs • Actualisation des pages de contenu en lien avec la procédure et le label	• Création et suivi des tickets de maintenance / évolution en lien avec Plante & Cité • Publication d'actualités ou de ressources sur le label	75% structure animatrice, 25% Plante & Cité

3.3 Engagements de la structure animatrice du label

3.3.1 Pérennité du dispositif

L'objectif est de poursuivre la pérennité du label. Plante & Cité souhaite donc un engagement de la structure animatrice sur le long terme, conditionné bien entendu par la viabilité du label.

3.3.2 Qualité des audits

La structure animatrice contractualisera avec les structures auditrices actuellement retenues pour réaliser les audits du label EcoJardin (à savoir Arp-Astrance, Urban&Sens, Alticime et Oréade-Brèche) et est garante de la qualité des audits conduits par les auditeurs habilités. Les contrats sont à renouveler tous les 3 ans.

En cas de manquement d'une structure auditrice aux clauses du contrat, la structure animatrice s'engage à sélectionner³ en remplacement pour le lot concerné un organisme indépendant qualifié et des auditeurs compétents pour garantir la qualité des évaluations réalisées. Les compétences souhaitées pour la réalisation de ces audits sont les suivantes :

- Expérience obligatoire en création et gestion d'espaces verts écologiques et durables
- Compétences en écologie, paysage et environnement

3.3.3 Respect de la procédure

La procédure de labellisation est issue d'un travail collaboratif et est une des garanties de la qualité du label EcoJardin. La structure animatrice s'engage à respecter et faire respecter la procédure de

³ Une procédure de mise en concurrence pour la sélection des auditeurs avec un cahier des charges précis basé sur la qualification et les moyens des organismes auditeurs a été élaborée par les partenaires du projet, en collaboration avec la structure animatrice précédente. Toute révision de cette procédure devra être conduite en lien avec Plante & Cité et être validée par le comité de labellisation (cf. 3.5 Gouvernance).

labellisation dans le cadre de ses missions. Toute proposition d'évolution de la procédure doit être discutée avec Plante & Cité et au sein des instances de gouvernance du label (voir paragraphe suivant).

3.4 Gouvernance

La gouvernance du label est réalisée par plusieurs instances, veillant toutefois à conserver un dispositif souple et adaptable.

Conseil d'administration de Plante & Cité : Plante & Cité s'appuie sur son conseil d'administration (ou sur le mandat confié à son bureau technique le cas échéant) pour élaborer les décisions collectives sur les grandes orientations de la démarche EcoJardin. Chaque année, un bilan du label est réalisé par la structure animatrice à l'attention du conseil d'administration de Plante & Cité.

Comité de labellisation : Ce comité, animé par la structure animatrice, se réunit deux fois par an et a pour vocation de statuer sur l'attribution ou non du label sur la base de l'avis de l'auditeur, du rapport d'audit et de la note obtenue. Il est organisé en 4 collèges paritaires de 6 membres (maîtres d'ouvrages publics et privés / réalisateurs (entreprises et régions) / experts scientifiques et techniques / intérêt général). La présidence du comité de labellisation est assurée par un administrateur de Plante & Cité.

3.5 Financements

Plante & Cité a la responsabilité d'organiser le modèle économique pour l'animation du label, mais ne dispose pas de financement destiné à ce travail pour le moment. La structure animatrice du label doit faire l'estimation des coûts liés aux missions à conduire par rapport au volume des candidatures.

Elle doit construire un modèle de financement et faire état de ses capacités :

- Fonds propres de la structure ;
- Fonds propres avec financements extérieurs ;
- Fonds propres avec contribution de Plante & Cité.

Toutes les propositions seront étudiées. Le financement de la structure animatrice peut provenir de plusieurs sources.

4 Organisation de l'appel à candidature

4.1 Calendrier

Les réponses devront être envoyées avant le **20 juin 2025 à midi** par mail à l'adresse suivante : contact@label-ecojardin.fr avec une copie adressée à aurore.micand@plante-et-cite.fr.

La sélection sera réalisée par le bureau technique de Plante & Cité, en présence du président du comité de labellisation. Elle se fera en deux temps, sur dossier puis sur audition. Les candidats retenus sur dossier sont susceptibles d'être auditionnés courant juillet.

Ils recevront une réponse au plus tard le 28 juillet, date à partir de laquelle le candidat retenu sera associé aux grandes étapes de l'animation du label afin d'assurer un transfert et tuilage avant un démarrage officiel de la mission en janvier 2026.

4.2 Format de la réponse

La réponse du candidat comportera les éléments suivants :

- ➔ une présentation de la structure candidate : raison sociale, activités ou expériences, moyens (compétences et expériences du personnel, locaux, matériel...), dirigeants actuels (liste des administrateurs, le cas échéant). En cas de candidature en groupement, la réponse doit signaler quelle structure est le chef de file et donc le contact privilégié ;
- ➔ une note d'orientation expliquant la motivation et l'intérêt de la structure pour l'animation du label EcoJardin ;
- ➔ un mémoire technique pour montrer sa capacité à remplir la mission sur les différentes catégories présentées (information et soutien des candidats au label ; coordination de la procédure d'audit ; gestion de la marque et communication ; gestion du site Internet). Ce mémoire présentera :
 - les qualifications et compétences du candidat en matière de gestion administrative (information et soutien aux candidats, coordination de la procédure d'audit), en matière de communication et d'animation (gestion de la marque et communication, gestion du site internet), et en matière de gestion écologique (expertise, connaissances et expériences en matière d'écologie, de paysage et de l'écosystème d'acteurs de la nature en ville). Les éventuelles réserves sur certains volets de la mission seront présentées le cas échéant ;
 - les moyens affectés et l'organisation de la mission : moyens humains (personnes mobilisées), moyens matériels (dont modalités d'accueil du comité de labellisation si possible) et ressources affectés à la mission (modèle économique, recherche de financements) ; dispositions organisationnelles (dont capacité d'adaptation à la variabilité du nombre de candidats, territorialisation le cas échéant).

NB : Plante & Cité se réserve la possibilité de demander des documents complémentaires pour l'analyse des offres.

4.3 Sélection des réponses

L'évaluation des réponses se fera par le bureau technique de Plante & Cité sur la base de l'ensemble des critères et sous critères précédemment détaillés.

Le tableau ci-dessous reprend les critères et sous-critères et leurs coefficients de pondération respectifs.

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Coef. de pondération</i>
1 - Les qualifications, compétences et expériences du candidat	60%
- gestion administrative (information et coordination de la procédure)	15%
- communication et animation (gestion de la marque, communication et gestion de site internet)	15%
- gestion écologique (expertise en matière d'écologie et de paysage ; maîtrise de l'écosystème d'acteurs de la filière)	30%
2 - Les moyens affectés et l'organisation dédiée à la mission	40%
- moyens humains, matériels et ressources affectés à la mission	20%
- dispositions organisationnelles prévues	20%

4.4 Contact

Pour toute question technique ou information complémentaire concernant cet appel à candidature, merci de contacter l'adresse de contact générique du label EcoJardin : contact@label-ecojardin.fr. Aurore Micand ou Suzanne Pacaud, en charge de la coordination et l'animation du label EcoJardin à Plante & Cité, pourront vous répondre.